Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_032-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_032

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 15 juin 2023.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_033-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_033

OBJET : Subvention au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes

Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes qui aura lieu le 25 novembre 2023, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Moselle sollicite pour la 3ème année consécutive, la participation de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch à une action départementale de sensibilisation de lutte contre les violences conjugales, par la distribution de sacs en papier personnalisés dans les pharmacies de l'ensemble du département.

Cette action permet de délivrer un message de sensibilisation au plus grand public possible via un support original qui entre régulièrement dans tous les foyers.

Les sacs en papier seront composés, au recto d'un outil de prévention adapté, le « violentomètre », qui permet à partir d'exemples concrets du quotidien de mesurer le degré de violences dans un couple et, au verso, des numéros nationaux et locaux d'écoute et d'accueil pour les violences conjugales.

Sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, une vingtaine pharmacies ont été recensées pour participer à cette opération et distribuer ainsi environ 20 000 sacs en papier à partir du 25 novembre 2023.

Pour la mise en œuvre de cette action, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Moselle sollicite une subvention de 1 000 € auprès de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Cette action s'inscrit pleinement dans l'objectif stratégique n°4 du Contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, qui vise à lutter contre les violences et à accompagner les victimes.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_033-DE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

DONNER leur accord quant à la participation de la Communauté d'agglomération à cette action de sensibilisation du grand public telle que décrite ci-dessus ;

ACCORDER une subvention d'un montant de 1 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Moselle pour la mise en œuvre de l'action de distribution de sacs en papier dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_034-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_034

OBJET : Mise en œuvre du projet Démos sur la Communauté d'agglomération du Val de Fensch (2023-2026)

Par délibération n° DB_2023_013 en date du 16 mai 2023, le Bureau du Conseil de communauté a approuvé le programme d'actions 2023 du Contrat de Ville et a ainsi voté une subvention de 6 000 euros à la Cité Musicale de Metz pour la mise en œuvre du projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale). Le projet Démos, initié en 2021 et déployé nationalement par la Cité de la Musique – Philarmonie de Paris, s'adresse à des enfants âgés de 7 à 12 ans, n'ayant jamais pratiqué la musique, motivés par la pratique musicale, résidant dans les quartiers dits « Politique de la ville » ou dans des zones géographiques éloignées des lieux de pratique et qui, pour des raisons économiques, culturelles et sociales n'ont pas accès à la pratique de la musique classique. Par ce projet ambitieux de trois ans, Démos a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine de la musique classique et de favoriser leur insertion sociale.

Afin de mettre en œuvre concrètement ce projet de 3 ans sur notre territoire, il convient de signer une convention triennale (2023-2026) de partenariat entre la Cité Musicale de Metz représentée par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Cette convention définit les engagements de chaque partie ainsi que les modalités d'octroi des subventions, à savoir :

- Verser à l'Orchestre national de Metz Grand Est, pour la rémunération des intervenants musicaux, une subvention annuelle pour chacun des groupes de 15 enfants (un sur Uckange, un sur Fameck) selon le planning suivant :
  - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 novembre 2023 ;
  - un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe soit un total de 12 000€ (douze mille euros) avant le 30 avril 2024 ;
  - un versement de 6 000 € (six mille euros) par groupe soit un total de 12 000€ (douze mille euros) avant le 30 avril 2025 ;
  - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par groupe soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_034-DE

- Verser une subvention annuelle aux structures sociales porteuses d'un groupe Démos, à savoir le Carrefour Social et Culturel Le Creuset à Uckange et le Centre Social Jean Morette à Fameck pour le suivi social des enfants et groupes, selon le planning suivant :

  - un versement de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) par structure porteuse, soit un total de 3 000 € (trois mille euros) avant le 30 novembre 2023 ;
  - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par structure porteuse, soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 avril 2024 ;
  - un versement de 3 000 € (trois mille euros) par structure porteuse, soit un total de 6 000 € (six mille euros) avant le 30 avril 2025 ;
  - un versement de 1 500 € (mille-cinq-cents euros) par structure porteuse, soit un total de 3 000 € (trois mille euros) avant le 30 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER les termes de la convention triennale (2023-2026) de partenariat avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est ;

VOTER les subventions correspondantes à l'Orchestre national de Metz Grand Est, au Carrefour Social et Culturel Le Creuset à Uckange et au Centre Social Jean Morette à Fameck selon les modalités énumérées ci-dessus et dans la convention, soit un total maximal de 54 000 € pour la durée du projet ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat (2023-2026) avec le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_035-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_035

OBJET : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Feltière - Village commercial : cession de lot à la SCI ACER

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Feltière. Elle assure notamment l'aménagement et la commercialisation des parcelles. Cette ZAC située sur le ban communal de Fameck a une vocation essentiellement dédiée au développement économique du territoire.

Monsieur David ACER dirige la société APM spécialisée dans le domaine de la construction.

Il souhaite développer son activité au sein du Village commercial de la ZAC de La Feltière sur la parcelle numéro 226 section 23 située sur le ban communal de Fameck. La cession s'effectuera au prix de 40 € HT du m² conformément à l'avis des services fiscaux.

La SCI ACER maîtrisée par Monsieur David ACER, assumera la gestion immobilière de ce projet d'implantation.

La signature de l'acte de vente devra être effectuée dans un délai de neuf mois à partir de la date de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER la cession à la SCI ACER ou à toute entité pouvant lui être substituée, d'un foncier d'environ 2 130 m² correspondant à la parcelle 226 section 23 située sur le ban communal de Fameck au sein de la ZAC de La Feltière, au prix de 40 € HT du m² ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_035-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment l'acte de vente ou, le cas échéant, toute actualisation des références cadastrales qui serait nécessaire pour la bonne réalisation de ce dossier.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_036-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_036

OBJET : Subvention à Valo'Lab pour son programme d'actions Flux Economiques Inter-Entreprises (FE2I)

Le programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale de Valo'Lab désigné « Flux Economiques Inter-entreprises » (FE2I) est un regroupement de différents acteurs (entreprises, structures de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales, laboratoires de recherche, université) qui ont décidé de s'engager pour le développement de l'attractivité du territoire du Val de Fensch tout en prouvant qu'il est possible d'innover à l'échelle d'un territoire grâce à l'économie circulaire.

En mars 2017, ce programme a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Economie circulaire » de l'ADEME et de la Région Grand Est, et a décidé de s'engager sur un programme d'action de 6 ans visant à animer et coordonner une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) sur le territoire du Val de Fensch afin d'aider les entreprises à optimiser leurs ressources (énergie, matières, prestations...) par le groupement d'achat, les échanges de flux de déchets inter-entreprises, la mutualisation.

En effet, l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) permet d'encourager les échanges entre acteurs économiques et industriels tout en favorisant le développement de l'économie locale et la prise en compte des enjeux environnementaux. Outre les bénéfices pour les entreprises en termes de compétitivité et d'innovation, ces actions renforceront l'ancrage et l'attractivité du Val de Fensch par l'optimisation des ressources localement sur la base de coopérations multi-partenariales.

La mobilisation des acteurs sur les zones industrielles Sainte Agathe et La Feltière a conduit à la mise en place d'actions de mutualisation inter-entreprises sur le Val de Fensch, visant à optimiser les ressources sur les thématiques de l'énergie, du groupement d'achat, de la restauration, de la mobilité et de la gestion des déchets. Cette mobilisation se poursuit en 2023 afin de développer un maximum de synergies et de générer des gains significatifs pour les entreprises du territoire.

L'autre ambition pour 2023 est de confirmer l'extension de la démarche FE2I vers les territoires de Thionville et Rives de Moselle, notamment au travers de l'Appel à Projet Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC) de l'ADEME pour lequel Valo a rassemblé un consortium d'industriels des trois territoires. L'objectif est d'accélérer la décarbonation des zones industrielles, il s'inscrit pleinement dans la stratégie de notre collectivité qui vise à réduire par deux l'empreinte carbone de son territoire à l'horizon 2030 et à décarboner complètement celui-ci en 2050.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_036-DE

Il est donc proposé de soutenir Valo'Lab dans sa démarche d'écologie industrielle et territoriale, en lui octroyant une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 10 000 € à Valo'Lab pour son programme d'Ecologie Industrielle et Territoriale désigné FE2I au titre de l'année 2023 ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_037-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_037

OBJET : Modification des modalités d'accès gratuit et nouvelle condition d'entrée pour l'événement Murder Party au Parc du haut-fourneau U4

Par délibération n° DC_2023_006 en date du 27 mars 2023, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les règles d'accès gratuit au Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1er avril 2023 pour des événements identifiés.

Dans le cadre de la préparation de l'événement « Murder Party » du samedi 7 octobre 2023, et suite à un changement de partenaire, il s'avère nécessaire de mettre fin à la gratuité proposée initialement pour cet événement pour lequel sera proposé un tarif unique de 15 € par personne.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ANNULER la gratuité pour l'événement « Murder Party » du samedi 7 octobre 2023 ;

ADOPTER le nouveau tarif unique de 15 € par personne pour cet événement.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_037-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_038-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_038

OBJET : Zone d'Aménagement Concertée Sainte Agathe : cession extension Nord

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch gère en régie directe la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sainte Agathe. Elle assume l'aménagement, la gestion et la commercialisation des parcelles. Située notamment sur les bans communaux de Fameck et de Florange, cette ZAC est dédiée au développement économique du territoire.

Par délibération n° DB_2022_016 en date du 22 juin 2022, le Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé la cession de l'extension nord de la ZAC Sainte Agathe à la Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée.

Par délibération n° DC_2023_046 en date du 6 avril 2023, le Conseil de communauté a adopté la modification du périmètre de la ZAC Sainte Agathe afin de permettre cette cession.

Une partie du foncier cédé est classée en zone A et N (non constructible) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Florange.

Aux termes des articles 260-5-Bis et 261-5 du Code Général des Impôts (CGI), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch peut opter pour l'assujettissement à la TVA concernant les terrains n'étant pas des terrains à bâtir au sens de l'article 257 I-2 1° du même code.

Il est à préciser que le prix des parcelles totalement ou partiellement en zone A ou N est de 388 940 €, soit un montant de TVA de 77 788 €.

La Ville de Florange destine la SEMFLO pour la maîtrise de ce foncier.

Monsieur Alexandre HOLSENBURGER indique à l'Assemblée qu'il ne prend pas part aux débats ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_038-DE

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER l'option de l'assujettissement à la TVA aux termes des articles 260-5-Bis et 261-5 du CGI, pour les fonciers situés en zone A et N liés à la cession adoptée par délibération n° DB_2022_016 en date du 22 juin 2022 par le Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch approuvant la cession de l'extension nord de la ZAC Sainte Agathe ;

APPROUVER la cession à la Ville de Florange ou à tout autre entité pouvant lui être substituée, notamment la Société dénommée SEMFLO, le foncier « extension nord » de la ZAC Sainte Agathe correspondant aux parcelles :

- section 25 numéros 136, 223, 249, 251 et 253 au prix de 5 € HT du m². Ces parcelles intègrent différentes contraintes, notamment un zonage rouge du plan de prévention du risque inondation. Cet ensemble mesure 20 549 m² ;
- section 26 numéros 76, 77 et 421 ; section 27 numéros 6, 7, 8, 137, 139, 140, 142, 144, 146, 148, 150, 151, 152, 238, 239, 241, 243, 245, 247 et 254 ; section 29 numéro 306 ; section 30 numéros 461 et 533 au prix de 17 € HT du m². Cet ensemble mesure 102 688 m² ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, notamment les promesses et actes de vente, les éventuels documents d'arpentage et, le cas échéant, la mise à jour des références cadastrales de la présente délibération en découlant.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président,	**Le Secrétaire de Séance,**
Michel LIEBGOTT	**Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_039-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_039

OBJET : Demande de subvention de l'association Sisters & Form dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale

Pour la seconde année consécutive, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, dans le cadre de sa compétence « Santé », s'associe aux Semaines d'information sur la santé mentale (SISM), dont l'objectif est d'informer et sensibiliser la population sur la santé mentale. Ainsi, des événements divers sont organisés à l'échelle nationale tout au long des SISM, du 9 au 22 octobre 2023.

Dans ce cadre, l'association Sisters & Form, dont le siège social se situe 26 avenue Jean-Jacques Rousseau à Fameck, se propose d'organiser deux manifestations. La première consiste en deux ateliers de confection d'energyballs (ateliers culinaires) d'une heure pouvant accueillir jusqu'à 25 participants par atelier, le mercredi 11 octobre 2023 dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. La seconde est une marche (de Fameck à Serémange) le mardi 17 octobre 2023 agrémentée de pauses sportives et d'un questionnaire sur la santé mentale. A l'issue de cette marche, un repas sera organisé (participation de 5 € par personne). Le nombre de participants maximum est fixé à 50.

Afin de mener ces actions, l'association Sisters & Form sollicite une subvention de 1 120 € (500 € pour les ateliers culinaires et 620 € pour la marche et le repas).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le versement d'une subvention de 1 120 € à l'association Sisters & Form pour l'organisation de deux ateliers culinaires et d'une marche suivie d'un repas dans le cadre des Semaines d'information sur la santé mentale ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_039-DE

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_040-DE

VAL DE FENSCH
Communauté d'Agglomération

Extrait du registre des délibérations
Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit septembre à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHEF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 12 septembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , MME Carla LAMBOUR , M. Rémy DICK , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA.

DÉLIBÉRATION N° DB_2023_040

OBJET : POINT POUR INFORMATION - Création d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation autour de la santé mentale à l'échelle locale. Tous les acteurs du territoire (élus locaux, représentants de la psychiatrie publique, usagers et aidants) sont amenés à y participer, leur collaboration augmentant les chances que les actions mises en place dans le cadre du CLSM soient pertinentes et réalisables. Cette notion d'intersectorialité, prônée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dès 2005, est reprise dans le Plan d'action global pour la santé mentale (2013-2020), qui rappelle qu'il est fondamental de donner aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale les moyens de prendre les décisions qui affectent leur vie, leur santé mentale et leur bien-être. Le CLSM a pour vocation de mettre en place des actions qui répondent à des besoins concrets, identifiés par les citoyens eux-mêmes. Il permet également une interconnaissance des acteurs et un meilleur travail en réseau, ce qui est bénéfique pour l'orientation des personnes.

Il est à noter que le terme « usagers » est à prendre au sens large, il s'agit de personnes consultant auprès de professionnels de santé (patients, personnes soignées) ou personnes rétablies, personnes accompagnées par des services de psychiatrie, personnes engagées dans des associations de patients ou d'usagers, personnes mandatées officiellement en tant que représentants des usagers, citoyens et habitants concernés par des problématiques liées à la santé mentale, au bien-être et à la qualité de vie.

Il est important également de rappeler que les problèmes de santé mentale ne sont pas réservés à une certaine catégorie de personnes : si tout le monde ne développera pas un trouble au cours de sa vie, personne n'est immunisé face au risque de voir sa santé mentale fragilisée ou se détériorer. Les causes de ces problèmes de santé mentale sont larges et diverses : les conditions de travail et de logement, le fait de se sentir en sécurité, le niveau de vie, l'insertion dans des réseaux de solidarité et l'inclusion dans la communauté, l'accès à l'éducation et aux soins…

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 057-245701222-20230918-DB_2023_040-DE

La santé mentale est une composante à part entière de la santé, définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Ainsi, un axe « Santé mentale et bien-être » a été identifié dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) Fensch, porté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et l'Agence Régionale de Santé Grand-Est. Dans ce cadre et à travers sa compétence facultative « santé » (délibération de décembre 2016), la Communauté d'agglomération du Val de Fensch serait coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER le lancement du processus de création d'un Conseil Local de Santé Mental (CLSM) sur le territoire du Val de Fensch.

Hayange, le 19 septembre 2023

Le Président, **Le Secrétaire de Séance,**

Michel LIEBGOTT **Alexandra REBSTOCK-PINNA**